

PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

POUR UN MILIEU ÉDUCATIF BIENVEILLANT ET INCLUSIF

2021-2022



**Centre
de services scolaire
des Navigateurs**

Québec



Le présent plan d'action de l'école pour un milieu éducatif bienveillant et inclusif se veut un outil de référence non seulement pour prévenir et de traiter la violence, mais aussi pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

MEMBRES DU COMITÉ DU PLAN D'ACTION

Nom	Fonction	Rôle dans le comité
Marie-Eve Carrier	Directrice	Coordonatrice
Renée Leclerc	Enseignante 6 ^e année	Coordonatrice
Isabelle Gendron	Enseignante 1 ^{re} année	Enseignement explicite
Noémie Fecteau	Enseignante 1 ^{re} année	Enseignement explicite
Marie-Eve Daigle	Enseignante préscolaire	Renforcement des comportements attendus (pierre précieuses)
Josée Pelletier	Enseignante préscolaire	Renforcement des comportements attendus (pierre précieuses)
Sarah Schaerli	Psychoéducatrice	Suivi et traitement des situations d'intimidation/violence Habilités socio émotionnelles
Alyson Bernier	TES	Suivi et traitement des situations d'intimidation/violence Habilités socio émotionnelles

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ DU PLAN D’ACTION	2
OBLIGATIONS DE L’ÉCOLE	4
1. ANALYSE DE SITUATION	5
2. MESURE DE PRÉVENTION	6
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	7
5. ACTIONS À PRENDRE	9
6. CONFIDENTIALITÉ	11
7. MESURES DE SOUTIEN OU D’ENCADREMENT	12
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	13
9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ	14

OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

1. ANALYSE DE SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

Voici l'analyse de la situation de l'école au regard du questionnaire du SÉVEQ complété en avril 2019 par les élèves.

1. Au plan du sentiment de sécurité, les élèves se sentent autant en sécurité en 2017 qu'en 2019, soit 90% des élèves se sentent en sécurité à l'école.
2. Selon 82% des élèves, en 2017, le climat de justice était bon, tandis que, toujours selon les élèves, le climat de justice à l'école est maintenant à 73% en 2019.
3. Depuis 2017, 92% des élèves perçoivent un bon climat relationnel et de soutien.
4. Au niveau de l'engagement au milieu, nous avons observé une baisse en passant de 81% à 76%.

PRIORITÉ 1

Développer le sentiment d'engagement des élèves envers le milieu.

PRIORITÉ 2

Offrir un milieu de vie sain et sécuritaire.

ORIENTATION DU PROJET ÉDUCATIF

Favoriser l'engagement scolaire et le sentiment d'appartenance.
Offrir un milieu de vie sain et sécuritaire.

2. MESURE DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*)

Voici différentes mesures de prévention réalisées dans notre école outre que celles identifiées dans nos priorités.

- **Tournée des classes par l'organisme Parents-secours**
- **Atelier d'éducation sexuelle du préscolaire à la 6^e année.**
- **Enseignement explicite des comportements attendus**
- **Renforcement des bons comportements par l'utilisation du système des pierres précieuses**
- **Implantation du programme 'Espace Chaudière', présence à tous les trois ans.**
- **Ateliers de sensibilisation par l'AVSEC.**
- **Diffusion du plan de lutte pour maximiser la collaboration école-famille.**
- **Ateliers de sensibilisation par le policier-éducateur (intimidation et cyberintimidation) en 5^e et 6^e année.**
- **Atelier individuel ponctuel d'habiletés sociales.**
- **Le programme « Les amis Zippy » portant sur les différences, le développement des habiletés sociales et de la gestion des émotions pour les élèves de 1^{re} année.**

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

Collaboration école-famille

- Communication aux parents (téléphone, courriel, Mozaïk portail, plateforme SEESAW ou CLASSROOM)
- Présence des parents aux différentes rencontres (bulletin, plan d'intervention)
- Offre de formation destinée aux parents

Diffusion du plan de lutte aux parents

- Présentation du plan de lutte aux parents du Conseil d'établissement.
- Dépôt du plan de lutte sur le site Internet de l'école.
- Information par le biais de l'Info-Parents pour avoir accès au plan de lutte.

Comment les parents peuvent collaborer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- Communications régulières entre les intervenants et la famille.
- Sensibiliser les enfants quant aux bons choix à poser pour bien vivre ensemble.
- Parler de manière positive de l'école en présence d'enfants.
- Appuyer l'école dans ses actions et ses interventions.
- Participation aux rencontres de l'école (bulletin, plan d'intervention, etc.).
- Prendre l'initiative d'aller chercher l'information auprès de la bonne personne.
- Participation à une formation destinée aux parents sur la gestion des émotions, du stress et de l'anxiété, etc.

Ressources et liens d'information

Espace Chaudières : <http://espacesansviolence.org/>
educa-loi : <https://www.educaloi.qc.ca/>

Outils de dénonciation :

1. Nous encourageons les élèves à dénoncer immédiatement toute situation à un adulte de l'école.
2. Le parent qui reçoit des confidences de son enfant doit directement informer le titulaire de son enfant par courriel.
3. Il est aussi possible d'écrire au secrétariat à source@cnavigateurs.qc.ca ou d'appeler au 418-888-0504
4. Pour signaler une situation qui se déroule dans le transport scolaire, vous pouvez contacter le (418)838-8310 p. 27739

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Élèves

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Lors de la signature de l'agenda en début d'année scolaire;
- Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide;
- Lors d'interventions en classe qui touchent l'intimidation ou la violence.

Parents

Veillez communiquer avec l'école

Numéro de téléphone : 418-888-0504

Courriel :

intimidation.source@cnavigateurs.qc.ca

L'école a pris des moyens pour faire connaître les Modalités de signalements :

- lors d'une rencontre de parents ;
- dans le document qui diffuse le plan de lutte;
- sur le site Internet de l'école
- dans l'Info-parent.

Membres du personnel

Veillez remplir la fiche de déclaration d'évènement et la remettre à la direction dans les plus brefs délais.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors d'une rencontre du personnel;
- lors de la rencontre mensuelle du mois de janvier.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail.

https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707_9.18_politique_harcelement_violence_milieu_travail.pdf

Politique de la civilité de la CSDN

Partenaire de l'école (conducteurs, bénévoles, brigadiers, etc.)

Veillez communiquer vos inquiétudes aux intervenants présents à l'arrivée et au service du transport.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Communication entre les personnes impliquées.
- Présentation du plan de lutte aux partenaires.

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

Élèves	Membres du personnel
Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de sa titulaire sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait aux enseignantes lors des assemblées générales.	Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont pratiqué l'intervention de l'adulte témoin (stopper la violence en 5 étapes) pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Responsabilités de l'adulte témoin

ARRÊTER	Interrompre le comportement S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... » Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens » Nommer l'impact possible Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... » S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un adulte le contactera pour vérifier... »
PROTÉGER	Demander aux témoins de quitter
RÉFÉRER	Informé l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation Informé qu'un suivi sera fait Assurer sa protection au besoin par différents moyens Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation*

1. ÉVALUER LA SITUATION : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.
2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.
3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.
4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

*Voir le document : Aide-mémoire pour la personne responsable d'intervenir...

Interventions à réaliser selon le rôle de l'élève

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informers la direction.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informers la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informers la direction.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Si les confidences sont de natures criminelles

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Par contre, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

1. Écouter :

Laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ et/ou de la police. Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. Être rassurant.

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

À NE PAS FAIRE

Lui promettre que vous garderez le secret et l'interroger.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

Élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons lorsqu'il ne sera pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où il se sentira à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui l'a intimidé, à moins que cela ne soit son souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut lui parler ou le rencontrer pour lui présenter ses excuses, l'élève aura la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles

Victimes :

Mesure de réparation

- Renforcement du comportement attendu (affirmation de soi)
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Intervention 211 (suivis après deux jours, une semaine, un mois)
- Rencontre avec une personne ressource de l'école (ex : réflexion sur la situation, démarche réparatrice, mesures d'aide)
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Collaboration avec les Services éducatifs du Centre de services scolaire ou les partenaires externes (CISSS ou service de police)

Auteurs :

- Démarche de réparation en accompagnement d'un intervenant
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Renforcement du comportement attendu
- Intervention 211 (suivis après deux jours, une semaine, un mois)
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Contrat de comportement
- Collaboration avec les Services éducatifs du Centre de services scolaire ou les partenaires externes (CISSS ou service de police)

Élèves témoins :

- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Rencontre avec une personne ressource de l'école

Questions guidant l'application des mesures de soutien et d'encadrement

Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?

Est-ce qu'elle amène l'élève à maintenir de manière autonome les comportements attendus?

Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant le lien d'attachement?

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

Sanctions disciplinaires possibles

Sanctions disciplinaires possibles

Avertissement verbal
Retrait de la classe
Avertissement écrit
Message aux parents
Récréations guidées
Confiscation du matériel
Déplacement supervisé
Interdiction de contact (retrait social)
Suspension interne et/ou externe
Travail de réflexion
Informé l'élève de la conséquence si un non-respect
Travaux communautaires
Feuille de route

Plainte policière
Rencontre avec le policier communautaire
Pause supervisée lors de la collation du matin (entre 9h et 9h15)

9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

Application du suivi 2-1-1

S'assurer que la situation a pris fin (poser quelques questions aux élèves)

S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et ses parents

Inviter la personne qui a fait le signalement, à nous informer si la situation venait à se reproduire

La remercier de sa confiance et de sa collaboration

Informers les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction

Informers les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.

Informers les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

Informers régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'élève **victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT, VOIR LE PROCESSUS DE PLAINTÉ DU CSS :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.